

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REALIZAZIONE DI I « STUDI, SPLURA PRELIMINARI E ACQUISTI FUNDIARI » IN U SCOPU DI REALIZA UN CACCIARENA CHI PRISERVI I PESCI A L'INGHJO DI A PRESA D'ACQUA DI GOLU**

**REALISATION DES « ETUDES, RECONNAISSANCES PRELIMINAIRES ET ACQUISITIONS FONCIERES » EN VUE DE LA REALISATION D'UN DESSABLEUR ICHTYOCOMPATIBLE A L'AVAL DE LA PRISE D'EAU DU GOLU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La prise d'eau du Golu, située sur la commune d'I Prunelli di Casacconi au lieu-dit Rizzale, est un ouvrage en pierres maçonnées édifié durant le deuxième quart du vingtième siècle (1928...).

Réalisé pour l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique située deux kilomètres plus bas, l'ouvrage a été intégré à la concession de la SOMIVAC en 1973 après l'abandon de l'usine par EDF.

Les travaux engagés par la SOMIVAC ont permis dès 1978, l'alimentation en eau des plaines de la Marana et de la Casinca à partir de cet ouvrage.

En 1987, cet ouvrage a été intégré à la concession de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse.

L'autorisation de prélèvement dans le Golu date du 15 mai 1974 et est parue au JO du 15 juin 1974.

L'utilisation de cette ressource pour l'alimentation humaine a fait l'objet de l'arrêté n° 04/50 29 en date du 10 mars 2004.

Des prescriptions complémentaires, notamment pour permettre de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ont fait l'objet de l'arrêté n° 2007-130-12.

Le barrage attendant à la prise n'a pas pour vocation de stocker de l'eau mais d'élever le niveau du Golu pour autoriser des prélèvements qui alimentent l'ensemble des terres agricoles du nord de la Plaine Orientale, via un canal, des conduites, un bassin de démodulation et le site de pompage et turbinage de Casamozza,

Ces ouvrages concourent de façon significative à l'alimentation en eau de la station de traitement de la Communauté d'Agglomération de Bastia, tout particulièrement en période estivale.

A elle seule, la ressource du Golu représente 40 % des volumes d'eau distribués, après traitement, par la Communauté, en année pleine. Durant les trois à cinq mois de pointe, ce pourcentage peut passer à 100 %.

La prise d'eau latérale, en « bec de canard » est accessible par une piste en terre de 1,5 km environ. Implantée en rive droite, dans un verrou du Golu, elle subit des crues de plus de cinq mètres de haut interdisant la réalisation d'un dessableur et la mise en œuvre de dégrilleurs classiques à proximité immédiate.

Ces deux ouvrages (dessableur et dégrilleur) deviennent aujourd'hui indispensables à plusieurs titres. Ils permettront :

- d'améliorer la qualité des eaux prélevées en réduisant les transports de matières solides et en allongeant ainsi la durée de vie des ouvrages situés à l'aval.
- de sécuriser la continuité d'alimentation en eau brute du périmètre en déportant le système de décolmatage des grilles ichtyocompatibles, deux kilomètres plus bas dans une zone hors crue, et en mettant en œuvre des techniques classiques ayant fait leurs preuves.
- concomitamment de garantir la dévalaison des espèces piscicoles.

L'Office d'Équipement Hydraulique propose la réalisation de cet ouvrage de dessablage ichtyocompatible.

Cette opération, d'un montant total estimé à 10,5 M€ HT consiste pour l'essentiel en :

1. La réalisation de trois bassins de décantation d'une capacité unitaire nominale de 1m<sup>3</sup>/s.
2. La mise en œuvre d'un ouvrage de dévalaison ichtyocompatible.
3. La mise en œuvre de trois unités de rinçage à faible consommation d'eau.
4. La réalisation des périmètres de protection immédiats et l'amélioration des conditions d'accès.

La réalisation de cet ouvrage imposant nécessite, au préalable, que soient menées des démarches relatives :

- au volet foncier puisqu'en effet, les pistes d'accès aux ouvrages (3.5km au total) qui ne disposent d'aucune existence légale et la parcelle devant recevoir le dessableur sont à acquérir,
- aux reconnaissances géotechniques afin d'identifier la nature et la capacité de portance des sols,
- aux modélisations numériques et physiques du fonctionnement de l'ouvrage,
- aux autorisations concernant la mise en œuvre de l'ouvrage de dévalaison.

Un tel programme s'inscrit dans le cadre de la sécurisation et de la mise en conformité des ouvrages d'alimentation en eau brute et relève du Programme Hydraulique Structurant.

**La présente demande de financement concerne exclusivement les études, reconnaissances préliminaires et acquisitions foncières d'un montant de 500 k€ nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dont le financement fera l'objet d'une autre demande (10 M€).**

Je vous propose donc que la Collectivité de Corse en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur inscription à un prochain COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI	(63 %) :	315 000 € HT
CdC	(37 %) :	185 000 € HT
Montant total :		500 000 € HT

Les crédits nécessaires proviennent de l'autorisation de programme correspondante ouverte au titre du budget prévisionnel 2019.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.